

ACTE FONDATEUR DE LA NOUVELLE ALLIANCE ETHNIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

« NOS DIFFÉRENCES NOUS IDENTIFIENT. NOS ALLIANCES NOUS UNISSENT. »

PRÉAMBULE

Nous, représentants des vingt-quatre peuples de Côte d'Ivoire réunis dans le cadre de la **PREMIERE LEAGUE**,

Conscients de la richesse exceptionnelle de la Côte d'Ivoire, de la diversité de ses peuples, de ses langues, de ses cultures, de ses traditions et de ses histoires ;

Reconnaissant que cette diversité constitue une richesse nationale et non un motif de division ;

Respectueux des alliances traditionnelles qui, depuis des générations, ont permis à certains peuples de vivre dans la fraternité, la solidarité, l'entraide et le respect mutuel ;

Conscients également que l'histoire de notre pays a connu des périodes de tensions, de méfiance, de conflits et de divisions entre communautés, et convaincus que les générations présentes et futures ont le devoir de construire un avenir différent ;

Considérant que la jeunesse ivoirienne doit être au cœur de la réconciliation, du rapprochement des peuples et de la construction d'une nation toujours plus unie ;

Convaincus que le sport, la culture, l'éducation, la fraternité et le dialogue constituent des instruments puissants de rapprochement entre les communautés ;

Désireux d'honorer les alliances héritées de nos ancêtres tout en ouvrant la voie à de nouvelles alliances librement consenties entre des peuples qui n'en avaient pas historiquement ;

Affirmant que nul peuple ne doit être considéré comme supérieur ou inférieur à un autre, et que chaque communauté contribue, à sa manière, à la richesse de la Côte d'Ivoire ;

Nous décidons solennellement, par le présent Acte, de créer la :

NOUVELLE ALLIANCE ETHNIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

NAECI

ARTICLE 1 — DE LA CRÉATION

Il est fondé, par le présent Acte, une initiative fraternelle dénommée :

NOUVELLE ALLIANCE ETHNIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, en abrégé **NAECI**.

La NAECI est une initiative de rapprochement, de fraternité, de solidarité, de dialogue et de coopération entre les différents peuples de Côte d'Ivoire.

Elle repose sur la volonté libre et collective des représentants signataires du présent Acte de contribuer à une Côte d'Ivoire dans laquelle la diversité des peuples constitue une force commune.

ARTICLE 2 — DE LA VISION

La NAECI a pour vision de faire émerger une nouvelle génération de relations entre les peuples de Côte d'Ivoire, fondées sur :

la fraternité, le respect, la solidarité, le dialogue, la tolérance, la coopération et l'unité nationale.

Elle entend transmettre aux générations futures une culture dans laquelle les différences identitaires sont célébrées sans devenir des sources de division.

ARTICLE 3 — DE LA MÉMOIRE ET DES ALLIANCES TRADITIONNELLES

La NAECI reconnaît et respecte les alliances traditionnelles existant entre certains peuples de Côte d'Ivoire.

Ces alliances constituent une partie importante de la mémoire, du patrimoine et de l'histoire des communautés concernées.

La NAECI s'engage à contribuer à leur transmission aux jeunes générations dans un esprit de respect, de fraternité et de paix.

Elle ne prétend ni modifier, ni remplacer, ni se substituer aux alliances traditionnelles, aux autorités coutumières ou aux institutions légalement établies.

ARTICLE 4 — DE LA CRÉATION DE NOUVELLES ALLIANCES

La NAECI ouvre également la possibilité de créer de **nouvelles alliances fraternelles** entre des peuples qui ne disposaient pas historiquement d'une alliance particulière.

Ces nouvelles alliances seront fondées sur le consentement, le respect mutuel, l'égalité, la solidarité et la volonté de construire ensemble.

Une nouvelle alliance ne devra jamais être établie contre un autre peuple.

Toute alliance créée dans le cadre de la NAECI est une alliance pour la fraternité et non une alliance contre quelqu'un.

ARTICLE 5 — DU PRINCIPE DE NON-DIVISION

Les signataires déclarent solennellement qu'aucune différence ethnique, culturelle, linguistique, régionale ou historique ne saurait justifier la haine, le mépris, la violence ou l'exclusion d'un autre peuple.

La NAECI condamne toute instrumentalisation des identités communautaires ayant pour objectif d'opposer les populations les unes aux autres.

Elle encourage au contraire la connaissance mutuelle, le dialogue et la coopération.

ARTICLE 6 — DU SPORT COMME TERRAIN DE FRATERNITÉ

La **PREMIERE LEAGUE** constitue le premier grand espace d'expression de la NAECI.

Les équipes participantes peuvent être adversaires sur le terrain, mais leurs communautés demeurent liées par les principes de fraternité établis par le présent Acte.

Ainsi :

> **La compétition doit créer de l'émotion, jamais de la haine.**
> **La rivalité doit produire du respect, jamais du mépris.**
> **La victoire d'un peuple ne doit jamais être l'humiliation d'un autre.**

Les joueurs, dirigeants, supporters et représentants des communautés sont appelés à faire de chaque rencontre une occasion de célébrer la diversité ivoirienne.

ARTICLE 7 — DE LA CULTURE COMME LANGAGE COMMUN

La NAECI reconnaît la culture comme l'un des principaux vecteurs de rapprochement entre les peuples.

Dans cet esprit, elle soutient la valorisation des langues, traditions, danses, musiques, cuisines, histoires, savoir-faire, symboles et patrimoines culturels des différentes communautés de Côte d'Ivoire.

Le **FESCUI — Festival de la Culture Ivoirienne** constitue à ce titre un espace privilégié de découverte, de transmission et de célébration de cette diversité.

ARTICLE 8 — DES 24 PREMIERS SIGNATAIRES

Les vingt-quatre présidents des clubs participant à la PREMIERE LEAGUE sont les **premiers signataires de l'Acte fondateur de la NAECI**.

Dans le cadre de la présente initiative, ils portent la responsabilité symbolique de représenter leurs communautés respectives et d'être les premiers ambassadeurs de l'esprit de fraternité porté par la NAECI.

Par leur signature, ils s'engagent à promouvoir, dans leurs communautés et auprès de leur jeunesse, les principes du présent Acte.

Ils reconnaissent toutefois que leur représentation dans le cadre de la NAECI est **symbolique et liée à leur engagement dans la PREMIERE LEAGUE** et ne se substitue en aucune manière aux autorités traditionnelles, administratives ou institutionnelles compétentes.

ARTICLE 9 — DES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Par la signature du présent Acte, chaque représentant s'engage à :

1. Respecter les autres peuples de Côte d'Ivoire ;
2. Promouvoir la fraternité entre les communautés ;
3. Refuser toute forme de haine ou de violence fondée sur l'identité communautaire ;

4. Valoriser l'histoire et la culture de son propre peuple sans dénigrer celles des autres ;
5. Encourager les jeunes à connaître et respecter les autres communautés ;
6. Soutenir les initiatives de rapprochement entre les peuples ;
7. Honorer les alliances traditionnelles existantes ;
8. Encourager la création de nouvelles alliances fraternelles lorsque les communautés concernées y consentent ;
9. Faire de la compétition sportive et culturelle un instrument de rapprochement ;
10. Transmettre aux générations futures l'esprit du présent Acte.

ARTICLE 10 — DU PACTE ENTRE LES GÉNÉRATIONS

Les signataires reconnaissent que la NAECI ne doit pas être seulement un engagement de leur génération.

Ils s'engagent à transmettre son esprit aux enfants et aux jeunes de Côte d'Ivoire afin que les générations futures puissent connaître les différentes communautés du pays non pas à travers les préjugés, la méfiance ou les conflits, mais à travers la connaissance, le respect et la fraternité.

La NAECI est ainsi conçue comme un **pont entre les générations**.

ARTICLE 11 — DE LA CÔTE D'IVOIRE UNE ET DIVERSE

Les signataires affirment leur attachement à une Côte d'Ivoire :

une dans sa nation, diverse dans ses peuples, riche dans ses cultures et forte dans ses alliances.

Ils considèrent que l'unité nationale ne signifie pas l'effacement des identités.

Au contraire :

> **L'unité véritable consiste à permettre à chaque peuple d'être fier de ce qu'il est tout en étant heureux de ce que sont les autres.**

ARTICLE 12 — DE LA TRANSMISSION DE L'ACTE

Le présent Acte a vocation à être conservé comme un document fondateur de la NAECI et à être transmis aux générations futures.

Il pourra être renouvelé, complété ou enrichi par de nouveaux engagements fraternels, dans le respect de ses principes fondateurs.

Toute modification majeure devra préserver l'esprit de paix, de respect, d'égalité et de fraternité qui constitue le fondement de la NAECI.

ARTICLE 13 — DE L'ENGAGEMENT SOLENNEL

En apposant leur signature au bas du présent Acte, les vingt-quatre représentants déclarent solennellement :

Nous venons de peuples différents.

Nous portons des histoires différentes.

Nous avons des cultures, des langues et des traditions différentes.

Mais nous partageons une même terre et un même destin.

Nous choisissons de nous connaître plutôt que de nous mépriser.

Nous choisissons de nous rapprocher plutôt que de nous diviser.

Nous choisissons de construire de nouvelles alliances plutôt que de transmettre de nouvelles rancœurs.

Nous honorons les alliances de nos ancêtres.

Nous créons de nouvelles alliances pour nos enfants.

Nous pouvons être adversaires dans le jeu sans devenir ennemis dans la vie.

Nous pouvons défendre nos couleurs sans rejeter celles des autres.

Nous pouvons être fiers de notre peuple tout en respectant tous les peuples.

Aujourd'hui, nous ne signons pas seulement un document.

Nous posons les fondations d'une nouvelle génération de fraternité entre les peuples de Côte d'Ivoire.

Pour nos peuples.

Pour notre jeunesse.

Pour notre culture.

Pour notre avenir.

Pour la Côte d'Ivoire.

FAIT À ABIDJAN, CÔTE D'IVOIRE

Le : _____

À l'occasion de : PREMIERE LEAGUE — FESCUI

LES 24 SIGNATAIRES FONDATEURS

N°	PEUPLE / ETHNIE	NOM DU PRÉSIDENT	SIGNATURE
01	_____	_____	_____
02	_____	_____	_____
03	_____	_____	_____
04	_____	_____	_____
05	_____	_____	_____
06	_____	_____	_____
07	_____	_____	_____
08	_____	_____	_____

09 _____ _____ _____

10 _____ _____ _____

11 _____ _____ _____

12 _____ _____ _____

13 _____ _____ _____

14 _____ _____ _____

15 _____ _____ _____

16 _____ _____ _____

17 _____ _____ _____

18 _____ _____ _____

19 _____ _____ _____

20 _____ _____ _____

21 _____ _____ _____

22 _____ _____ _____

23 _____ _____ _____

24 _____ _____ _____

FORMULE FINALE

24 PEUPLES

24 VOIX

24 SIGNATURES

UNE FRATERNITÉ

NAECI - NOUVELLE ALLIANCE ETHNIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

« Nos différences nous identifient. Nos alliances nous unissent. »